



**MINISTÈRE
DE L'ECONOMIE,
DES FINANCES
ET DE LA SOUVERAINETÉ
INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

« AIDE - SOUTIEN AUX ENTREPRISES GRANDES CONSOMMATRICES D'ÉNERGIE »

Décret n°2022 – 967 du 1^{er} juillet 2022

Décret n°2022-1250 du 23 septembre 2022

Décret n°2022-1279 du 30 septembre 2022

Décret n°2022-1575 du 16 décembre 2022

Décret n° 2022-1774 du 31 décembre 2022 (amortisseur)

1 – Retour sur les éléments de contexte

Pour soutenir les entreprises touchées par la hausse des prix de l'énergie, le Gouvernement a mis en place différents dispositifs d'aide en fonction de la taille de l'entreprise et des difficultés rencontrées :

- **Guichet « Gaz et Electricité »** (unique dispositif pour les factures 2022 prolongé jusqu'à fin 2023 et régulièrement aménagé pour en assouplir et simplifier les conditions d'accès)
→ *démarche en ligne sur « www.impots.gouv.fr »*
- Pour 2023 (directement appliqués sur les factures d'électricité par les fournisseurs) :
→ **le bouclier tarifaire et l'amortisseur** - avec possibilité pour certaines entreprises de cumuler l'amortisseur avec l'aide guichet « Gaz et Électricité » (si les critères « electro-intensives » sont encore remplis)
→ et tout récemment spécifiquement pour les TPE une nouvelle **Garantie des prix** annoncé vendredi 6 janvier par le Ministre.

Alors même qu'elles ont été créées spécifiquement pour les entreprises les plus en difficultés, ces aides sont insuffisamment connues des entreprises.

⇒ Mise en œuvre d'un PLAN D'ACTION pour informer, simplifier et accompagner

2 – Plan d'action pour informer, simplifier et accompagner

- Une **amélioration de la prise en charge des appels téléphonique** par les centres « impôts services » 0 806 000 245 (ordre et libellés des choix, consignes aux opérateurs, plages horaires élargies, renforcement des remontées d'information)
- la **mobilisation et un accompagnement encore plus important des services de l'État** (préfecture, DDFiP) au sein de chaque département :
- Les « **conseillers départementaux à la sortie de crise** » des DDFiP deviennent le point de contact local (mise en très grande visibilité de leurs coordonnées)

*Égalité
Fraternité*

ANNUAIRE EXTERNE

FINANCES PUBLIQUES

Conseillers départementaux à la sortie de crise

Département	Conseillers	Mail	Téléphone - Fixe	Portable
13	BOUCHES-DU-RHÔNE	VERON-SAC Olivia	codefi.ccsf13@dgfip.finances.gouv.fr	04.86.57.89.51 06.08.87.80.48
04	ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE	OCAKLIOGLU Tulay	codefi.ccsf04@dgfip.finances.gouv.fr	04.92.30.86.07 06.26.56.80.48
05	HAUTES-ALPES	PONCET REMI	codefi.ccsf05@dgfip.finances.gouv.fr	04.92.40.13.08 06.24.19.88.18
06	ALPES-MARITIMES	BOUVET Jean-Marc	codefi.ccsf06@dgfip.finances.gouv.fr	04.92.17.76.04 06.61.17.84.70
83	VAR	SCIFO Romain	codefi.ccsf83@dgfip.finances.gouv.fr	04.94.03.82.91 06.14.19.35.61
84	VAUCLUSE	DEROO Frédéric	codefi.ccsf84@dgfip.finances.gouv.fr	04.90.27.56.03 06.19.45.91.92

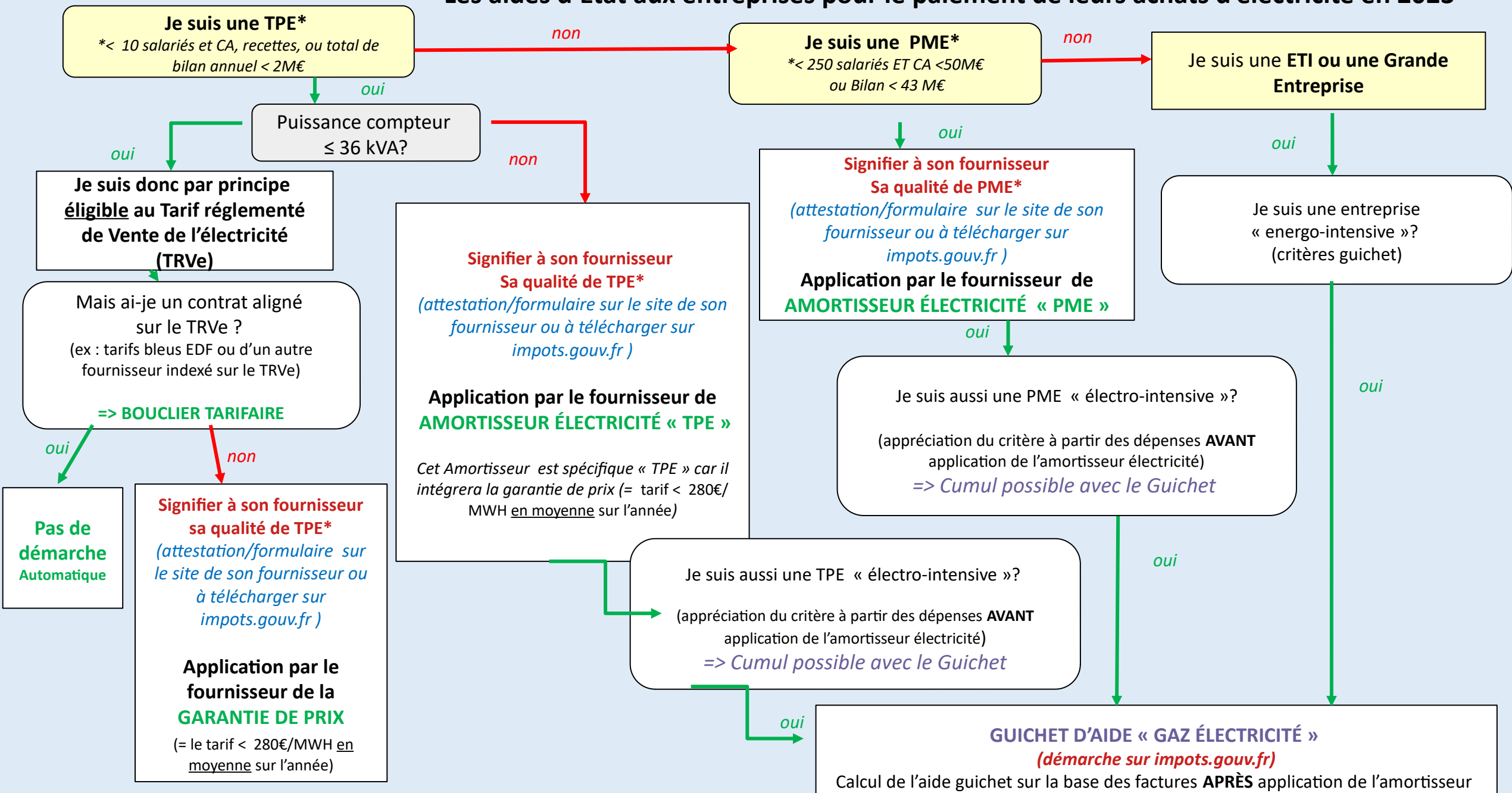
- les directions locales des finances publiques/préfectures multiplient les réunions de présentation communes (destinations des élus, fédérations d'entreprises, CCI, CMA ...)
- **Organisations d'événements** : pour aider les entreprises les plus en difficultés à remplir leurs dossiers Guichet ou envoyer leur attestation.

3 – Actualité sur les aides et articulation entre les aides

Actualités sur l'aide guichet « Gaz et Electricité » (www.impots.gouv.fr) :

- Ouverture de la dernière période 2022 : novembre décembre
=> mise en ligne du formulaire « P4 » depuis le 16 janvier (+ mise en ligne du simulateur novembre/décembre + mise à jour de la documentation dans la rubrique « GAZ et ÉLECTRICITÉ »)
- Ouverture d'un guichet « Régularisation » le 16 janvier
 - Les entreprises qui ne disposaient pas de factures définitives en 2022 car elles ne les reçoivent qu'en 2023 : elles peuvent en une seule fois demander l'intégralité des aides sur 2022 si elles en remplissent les conditions d'éligibilité ;
 - Les entreprises qui n'ont pas pu déposer une demande d'aide en mars, avril, mai et/ou juin, juillet, août 2022 car la chaleur et le froid n'étant pas des énergies éligibles au dispositif d'aide, elles ne respectaient pas la condition d'énergo intensivité : si la prise en compte de ces énergies leur permet de remplir ce critère, les entreprises concernées peuvent déposer une demande d'aide « Régularisation » sur ces deux périodes ;
 - Les entreprises qui ont déjà obtenu une demande d'aide en mars, avril, mai et/ou juin, juillet, août 2022 mais sans prise en compte de la chaleur et le froid et qui pourraient obtenir un complément d'aide grâce à la prise en compte de ces énergies : ces entreprises peuvent déposer une demande d'aide « Régularisation » sur ces deux périodes.
- **La première période pour l'année 2023** (janvier-février) est prévue pour **mi mars 2023**
- Un **guichet « nouvelle entreprise »** sera ouvert pour les créations/reprises 2022 et 2023 **mi mars également**

Les aides d'État aux entreprises pour le paiement de leurs achats d'électricité en 2023



Pour mémoire – L’attestation sur l’honneur pour signifier sa qualité de TPE / PME

Où trouver l’attestation ? => auprès de son fournisseur ou impots.gouv.fr

Comment l’envoyer au fournisseur ? => dépend du fournisseur

Pour un consommateur ayant plusieurs sites de consommation électrique, il doit remplir une unique attestation pour l’ensemble de ces sites, dès lors que les sites sont rattachés au même identifiant SIREN pour un même fournisseur.

Dans le cas particulier où un consommateur aurait, pour ses différents sites, des contrats avec différents fournisseurs, il devrait alors remplir une attestation pour chacun de ses fournisseurs.

Modèle d’attestation sur l’honneur pour l’application du bouclier tarifaire et de l’amortisseur électricité, ainsi que des conditions tarifaires spécifiques aux très petites entreprises en 2023

Quel que soit mon statut juridique, je ne suis pas filiale d’un groupe et je suis une TPE, ou assimilable à une TPE, en vérifiant les critères suivants* : j’ai un chiffre d’affaires ou un budget annuel de moins de 2 M€ et, cumulativement, j’emploie moins de 10 équivalents temps plein.

Je demande l’application du bouclier tarifaire pour mes sites dont la puissance souscrite est inférieure ou égale à 36 kVa ;

Je demande l’application de l’amortisseur électrique pour mes sites dont la puissance souscrite est supérieure à 36 kVa ;

Je demande le cas échéant l’application des conditions tarifaires spécifiques aux très petites entreprises plafonnant le prix à 280€/MWh en moyenne sur l’année 2023 si j’ai renouvelé ou souscrit mon contrat au second semestre 2022.

Quel que soit mon statut juridique, je n’appartiens pas à la première catégorie ci-dessus (TPE), je ne suis pas filiale d’un groupe et je suis une PME, ou assimilable à une PME, en vérifiant cumulativement les critères suivants* :

- j’emploie moins de 250 salariés et ;
- j’ai un chiffre d’affaires ou un budget de moins de 50 M€, ou un bilan de moins de 43 M€ (soit le bilan est inférieur à 43 M€, soit le chiffre d’affaires est inférieur à 50 M€, soit les deux conditions sont réunies).

Je demande l’application de l’amortisseur électricité et, en cochant cette case, j’autorise le gestionnaire du réseau concerné à transmettre à mon fournisseur actuel l’historique des données de consommation sur cinq ans pour l’application du dispositif ;

Quelques exemples à partager largement d'**outils de récupération d'attestation** :

- **EDF**

<https://www.edf.fr/entreprises>

Remplir l'attestation (disponible sur le site internet ci-dessus en cliquant sur « Compléter votre attestation d'éligibilité aux mesures de soutien gouvernementales électricité »), l'imprimer, remplir et signer, et scanner pour l'adresser au ***mail suivant bouclier-amortisseur-elec@edf.fr***

- **Engie**

Remplir l'attestation directement sur <https://pro.engie.fr/attestation-sur-l-honneur-bouclier-amortisseur-tarifaire-electricite>

- **Total**

Remplir l'attestation en cliquant sur la mention « Attestation » de la page :

<https://www.totalenergies.fr/entreprises/aides-de-letat>

- **ENI**

Remplir l'attestation sur le site : <https://attestationeligibilite.fr.eni.com/formulaire>

⇒ **Faire remonter aux Conseillers départementaux :**

→ **les cas d'entreprises les plus en difficultés**

→ **les pratiques commerciales douteuses des fournisseurs**